



DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 - 64
MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN ET D'UN LOCAL
COMMUNAL A UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-21.1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-17 du 27 mai 2020 et relative à la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-151 portant délégation de fonction et de signature à madame Claire Schutz, 3^{ème} adjointe ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition d'un terrain et d'un local entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association communale de chasse de Tassin la Demi-Lune intervenant dans le domaine de la chasse.

Considérant le besoin de l'association et sa demande tendant à occuper un terrain et une salle pour l'exercice de son activité de chasse ;

Considérant les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association communale de chasse de Tassin la Demi-Lune le terrain ainsi que le bâti et ses dépendances de la parcelle AB 90.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.



Article 3 : La mise à disposition est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association ;

Article 5 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : **- 5 OCT. 2023**
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : **- 5 OCT. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le **- 4 OCT. 2023**

Pour le Maire,

L'adjoint délégué à l'environnement et à l'Espace
Naturel Sensible, Claire SCUTZ



Signature